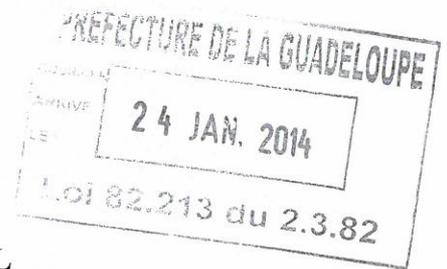




REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE GUADELOUPE
COMMUNE DE TROIS-RIVIERES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2014

L'an Deux Mil Quatorze, le lundi 20 janvier, le Conseil Municipal de la ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Député-Maire pour la tenue de sa 1^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 09 janvier 2014.

Présents : VAINQUEUR CHRISTOPHE Hélène - MAGLOIRE Claude - OTTO AZINCOURT Josette - JERSIER Claude - SACILÉ Serge - FRANCISQUE Jean-Louis - MARCIN PLANTIER Dany - NAINÉ Michelle - CALICAT Joseph - HATILIP ROCH Germaine - RENIER Renaud - LEBLANC Guy - RENIER Philippe - RUPAIRE Justin - LAROCHELLE Louis - LAROCHELLE Christiane - NOËL Jean-Philippe - EUGENIE Gilberte - JOSEPH Michel - CLEON Alex - BALTYDE HAJJAR Magda.....(21)

Représentées : GILLES Christelle (Ayant donnée procuration à Monsieur Claude MAGLOIRE) - FROLLEAU REDUIT Pierrette (Ayant donnée procuration à Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE) - VISIVE ANSELME Lucette (Ayant donnée procuration à Madame Josette OTTO AZINCOURT)(3)

Absents : DORVILLE Albert - AMBERIEUX Alain - RUPAIRE Frantz - DEVAUX Rodolphe - JONATHAN Juanita.....(5)

DELIBERATION N°07
AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS
DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIERES
CONCERNANT LA COMPÉTENCE DECHET

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013/027 du 02 mai 2013 a prévu dans son article 1 l'adhésion de la commune de Trois-Rivières à la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **Considérant que** cette adhésion, conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, entraîne le transfert de plein droit à la Communauté de l'ensemble des biens, droits et obligations rattachés à l'exercice des compétences transférées au nombre desquelles figure l'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- **Considérant encore qu'**un avenant n'apparaît pas en droit nécessaire, il semble néanmoins utile de formaliser le changement de personne publique contractante par un tel document ;
- **Considérant encore que** toutes les autres conditions d'exécution du marché restent inchangées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

AUTORISE Madame le Député-Maire à signer avec la CASBT et les attributaires les avenants aux marchés publics suivants :

- Marché relatif à la collecte et au transport vers les centres de traitement des déchets recyclables issus des colonnes d'apport volontaire réparties sur l'ensemble du territoire de la commune de Trois-Rivières ;
- Marché de collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères résiduelles pour commune de Trois-Rivières, Lot 1 attribué à la « SARL Guadeloupe Propreté » ;
- Marché de collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères résiduelles pour commune de Trois-Rivières, Lot 2 attribué à « Propreté 2000 » ;
- Marché de collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères résiduelles pour commune de Trois-Rivières, Lot 3 attribué à la « SARL Guadeloupe Propreté » ;
- Avenant au marché de collecte en porte-à-porte et transport des ordures ménagères résiduelles pour la commune de Trois-Rivières, Lot 4 attribué à « Propreté 2000 » ;
- Avenant au marché de collecte et transport des objets encombrants pour la commune de Trois-Rivières attribué à la « SARL Rom » ;
- Mandat pour la réalisation d'une déchèterie à Grand'Anse Trois-Rivières attribué à la « SEMAG ».

DONNE au Député-Maire tout pouvoir pour assurer le bon suivi de ces réalisations et veiller à la bonne exécution des clauses de ces marchés.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits... /...

